



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMBAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB119 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 2 « Fondations-Gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 2 373 516,58 € HT ;

Considérant le souhait de substituer la prestation de peinture pliolithe prévue en murs de locaux techniques par un traitement de surface des bétons des gradins du Gymnase afin que ceux-ci ne rejettent plus de poussières à terme ;

Considérant que l'avenant n°27 proposé d'un montant de 1 859,06 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 375 375,64 € HT, soit une augmentation de 0,09 % du marché initial (+17,01 % en variation cumulée) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le lot 3B « Couverture » du marché de travaux, attribué au groupement pour un montant initial de 2 472 221,37 € HT, notifié le 26 juillet 2023 et porté par avenants à 2 477 760,23€ HT ;

Considérant l'information donnée par le co-traitant TOSCO, mandataire solidaire du groupement de cesser son activité, l'avenant n°4, sans incidence financière, tire les conséquences administratives de la cessation d'activité de l'entreprise TOSCO impliquant la poursuite de l'exécution des prestations par l'entreprise AMP ETANCHEITE ;

Considérant le lot 5 « Métalleries-serrureries » du marché de travaux, attribué à l'entreprise S.N. ZAMA SA pour un montant initial de 188 449, 60 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 205 041,70€ HT ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications suivantes liées à des finitions réglementaires et de sécurité :

- sécurisation de la zone de mezzanine modifiée en local technique agrandi sur les gradins de gymnase pour neutraliser l'accès ou le stockage sur le faux-plafond coupe-feu sur le hall avec le déploiement d'un grillage technique fixé sur poteaux bois
- fabrication et mise en place de cornières laquées en remplacement des supports de planches bois de terrasse Dojo et patio initialement prévus
- suppression de l'escalier d'accès au local technique en mezzanine au profit d'un escatrappe au lot 6A (avenant 6 + 1 752 € HT), compte tenu de l'importance des réseaux et structures en local technique sécurité.

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant de 2 029 € HT augmente le montant du marché initial de 1,08 % du marché initial (+9,88 % en variation cumulée) ;

Considérant le transfert de prestation de la salle culturelle et des gradins du gymnase (initialement plafonds OSB acoustiques perforés M1 au lot 06A-GENEVRIER remplacés par plafonds plâtre au lot 07-SEDIP), consécutivement à la défaillance du fournisseur, les grilles de transfert pour les bouches de ventilation sont à adapter aux ouvrages plâtre mis en œuvre ;

Considérant que l'avenant n°6 proposé d'un montant de 1 307,75 € HT augmente le montant du marché initial de 0,69 % du marché initial (+10,57 % en variation cumulée) ;

Considérant le lot 6a « Menuiseries intérieures » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant initial de 1 086 429,50 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 1 060 956,39€ HT ;

Considérant la nécessité d'ajouter 100 mètres linéaires d'habillage bois par tablettes de propreté et cache câbles sur mur BA en périphéries des Tennis et du Gymnase ;

Considérant que l'avenant n°10 proposé d'un montant de 6 200€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 067 156,39€ HT, soit une augmentation de 0,58 % du marché initial (-0,28 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le lot 6b « Mobilier » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant initial de 120 309,40 € HT, notifié le 13 mars 2020, ramené par avenant à 112 972,70 € HT ;

Considérant les adaptations demandées par le maître d'ouvrage et des modifications demandées par le maître d'œuvre comme suit :

- modification du meuble du vestiaire accueil : deux portes à galeries noires cloisons à la demande du maître d'ouvrage
- transfert de quantité de rayonnage : ajout meuble de rangement au tennis et suppression de rayonnage dans les locaux technique et plan de travail salle de formation à la demande du maître d'oeuvre
- mise à jour de la quantité de bancs fixes support de casier dans les vestiaires du gymnase, du tennis et de l'arbitre à la demande de la maîtrise d'ouvrage;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant en plus-value de 2 143,31 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6b à 115 116,01€ HT, soit une augmentation de 1,78 % du marché initial (-4,32 % en variation cumulée);

Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la modification portant sur les bancs (1 362 € HT) relève à 100 % de la Communauté de communes Arve et Salève, le reste de l'avenant (781,31 € HT) est réparti selon la clé habituelle de répartition 64/36 entre les 2 maîtres d'ouvrage;

Considérant le lot 7 « Plâtrerie-peinture-plafonds » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAS SEDIP pour un montant initial de 496 032,08 € HT, notifié le 28 mai 2024 et porté par avenants à 857 388,38€ HT ;

Considérant que la hauteur des plafonds des padels à la hauteur résultante de 5,99 m libres doit être localement réhaussée afin de correspondre strictement aux exigences de la Fédération Française de Tennis qui n'admet aucune tolérance de hauteur relativement aux 6,00 m réglementaires sur 5,00 m de part et d'autre du filet de chaque court.

Considérant que l'avenant n°11 a pour objet de prendre en compte la rehausse localisée des plafonds des padel proposée afin d'obtenir 6,20m de libres, en vue de garantir la cote absolue de 6,00m en toutes circonstances ;

Considérant que l'avenant n°11 proposé d'un montant de 9 990 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 867 378,38€ HT, soit une augmentation de 2,01 % du marché initial (+74,86 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la volonté de substituer la peinture blanche prévue initialement en murs des sanitaires publics par un enduit de manière à être plus résistant et plus facile d'entretien ;

Considérant que l'avenant n°12 proposé d'un montant de 9 606,30 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 876 984,68€ HT, soit une augmentation de 1,94 % du marché initial (+76,80 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 12 « Equipements sportifs » du marché de travaux, attribué à l'entreprise ST GROUP SAS pour un montant initial de 185 416,06 € HT porté à 253 011,65 € HT suite à la validation de la prestation supplémentaire optionnelle, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 357 729,51 € HT ;

Considérant que, les consignes n'ayant pas été respectées par les entreprises en travaux dans les Tennis et leurs voisinages en ce qui concerne la protection et la préservation des enrobés intérieurs, l'enrobé doit être nettoyé et remis en état ;

Considérant que l'avenant n°6 proposé d'un montant en plus-value de 6 766,80 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 12 à 364 496,31€ HT, soit une augmentation de 2,67 % du marché initial (+44,06 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que ces frais de reprise seront déduits des décomptes g entreprises en cause identifiées : MARGUERON / GENEVRIER / ST GROUPE / SEDIP / CRC / CBS / AMP

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le lot 13 « Equipements scéniques » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAMiA DEVIANNE pour un montant initial de 159 690 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 273 362,36€ HT ;

Considérant le besoin d'adaptation technique aux futures programmations artistiques, la structure du grill prévue au marché doit être modifiée au niveau des poutres ;

Considérant le prix proposé pour une solution de substitution par l'entreprise titulaire étant supérieur au prix public et considérant l'absence de transparence sur la justification du prix proposé, la prestation doit être retirée du marché ;

Le montant de la moins-value de 29 083,34 € HT comprend la fourniture pour 24 005,34 € HT, la main d'œuvre pour 2 378 € HT et le transport pour 2 700 € HT, conformément aux pièces annexes de la FTM 13-05B.;

Considérant que l'avenant n°6 proposé d'un montant en moins-value de 29 083,34 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 13 à 244 279,02€ HT, soit une diminution de 14,68 % du marché initial (+28,33 % en variation cumulée du marché) incluant la révision des prix;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements scéniques, il sera pris en charge à 100% par la Commune ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1: Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2-Fondations et gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 373 516,58	Substitution de la prestation de peinture pliolithe prévue en murs de locaux techniques par un traitement de surface des bétons des gradins du Gymnase	1 859,06
3B- Couverture	TOSCO/AMP ETANCHEITE	2 472 221, 37 porté à 2 477 760, 23	Prise en compte des conséquences administratives et financières de la cessation d'activité de TOSCO	0
5- Métalleries-serrureries	S.N. ZAMA SA	188 449, 60 porté à	Modifications liées à des finitions réglementaires et de sécurité :	2 029

		205 041,70	<p>-sécurisation de la zone de mezzanine modifiée en local technique</p> <p>-fabrication et mise en place de cornières laquées sur la terrasse Dojo et patio initialement prévus</p> <p>-suppression de l'escalier d'accès au local technique en mezzanine au profit d'un escatrappe au lot 6A</p> <p>Adaptation des grilles de transfert pour les bouches de ventilation aux ouvrages plâtre mis en œuvre au lieu des plafonds OSB acoustiques</p>	1 307,75
6a – Menuiseries intérieures	SARL GENEVRIER MENUISERIE 74	1 086 429,50 porté à 1 060 956,39	Ajout de 100 mètres linéaires d'habillage bois par tablettes de propreté et cache câbles sur mur en périphéries des Tennis et du Gymnase	6 200
6b- Mobilier	SARL GENEVRIER MENUISERIE 74	120 309,40 porté à 112 972,70	<p>Modification du meuble du vestiaire hall d'accueil</p> <p>Ajout meuble de rangement au tennis et suppression de rayonnage dans les locaux technique et plan de travail salle</p> <p>Mise à jour de la quantité de bancs fixes support de casier dans les vestiaires du gymnase, du tennis et de l'arbitre</p>	2 143,31
7- Plâtrerie-peinture-plafonds	SAS SEDIP	496 032,08 porté à 857 388,38	<p>Réhausse des plafonds des padels, afin de correspondre strictement aux exigences de la Fédération Française de Tennis</p> <p>Substitution de la peinture blanche prévue initialement en murs</p>	<p>9 990</p> <p>9 606,30</p>

			des sanitaires p par un enduit	
12 - Equipements sportifs	ST GROUP SAS	253 011,65 porté à 357 729,51	Nettoyage et remise en état de l'enrobé des tennis suite à la dégradation par les entreprises du chantier	6 766,80
13- Equipements scéniques	SAMiA DEVIANNE	159 690 porté à 273 362,36	Retrait de prestation de fourniture et pose des poutres du grill	-29 083,34
TOTAL				10 818,88

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGNY

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.